

Département de la Loire

**CCAS de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**26 MARS 2025**  
**19 heures**

OBJET :

**DCA 26/03/2025 N° 2**  
**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE**  
**GESTION 2024 DU CCAS DRESSÉ PAR LE**  
**COMPTABLE PUBLIC**

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 19 mars 2025 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 31 mars 2025.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

**Absente excusée** : Patricia VILLA

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

► **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de

sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Président et la secrétaire de séance

Le Président du CCAS,

Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,



Publication en ligne le 31 MARS 2025

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.